

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MARS 1845.

---

## RAPPORT

*Présenté par M. LESOINNE, au nom de la section centrale <sup>(1)</sup> chargée d'examiner le projet de loi sur la libre entrée des machines et ustensiles de construction inconnue <sup>(2)</sup>.*

---

MESSIEURS,

L'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis renfermait deux questions distinctes, l'une était relative à la libre entrée des machines et ustensiles de construction inconnue, l'autre avait rapport à l'augmentation des droits d'entrée sur les machines étrangères. Cette dernière question ayant été résolue par un arrêté royal intervenu le 15 août 1844, et cet arrêté devant faire l'objet d'un projet de loi séparé, la section centrale n'a plus eu à examiner que la première question, celle qui concerne la libre entrée des machines et ustensiles de construction inconnue et qui seule fait l'objet du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Ce projet n'a rencontré d'opposition dans aucune des sections; la quatrième section engage seulement le Gouvernement à apporter la plus grande surveillance dans l'exécution de la loi qui permet la libre entrée des machines inconnues, de manière à ce qu'il ne puisse y avoir d'abus; elle appelle à cet égard l'attention du Gouvernement sur les observations que contient la lettre de la chambre de commerce de Liège du 5 février 1844.

---

<sup>(1)</sup> La section centrale était composée de MM. d'HOFFSCHMIDT, *président*, DONNY, DUVIVIER, DE LA COSTE, ZOUDE, VERWILGHEN et LESOINNE, *rapporteur*.

<sup>(2)</sup> Projet de loi, n<sup>o</sup> 313 (session de 1843—1844).

La section centrale a pensé que les formalités prescrites par la loi du 22 février 1834 et l'arrêté royal du 12 avril même année, pour la libre entrée des machines de construction inconnue, présentaient des garanties suffisantes contre les tentatives de fraude; en conséquence, elle se borne à engager le Gouvernement à en surveiller la stricte exécution, et adopte, à l'unanimité, le projet de loi.

*Le Rapporteur,*

**CR. LESOINNE.**

*Le Président,*

**C. D'HOFFSCHMIDT.**

